



21 Grande rue
25170 CHAUCENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE	
DU 2 JUILLET 2025 A 20H30	
Président de séance : Bernard VOUGNON	
Présents (11) : Bernard Vougnon, Bernard Merger, Alain Roset, Etienne Pellegrini, Agnès Allier, Yolande Merger, Jérôme Radaz, Dominique Robert, Samuel Vuillemin, Murielle Bazin, Mohammed Oubénaïssa	
Procuration (1) : Coralie Jacquot a donné procuration à Jérôme Radaz	
Absentes (2) : Célia Sousa, Marie-José Vergon-Trivaudey	
Secrétaire de séance : Dominique Robert	
Date de la convocation : 26/06/2025	
Nombre de membres en exercice : 14	
Nombre de présents : 11	
Suffrages exprimés : 12	

I/ DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/029

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 29 avril 2025 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune remarque formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance en date du 29 avril 2025.

N° 2025/030

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'acceptation d'un devis depuis la séance du 29 avril 2025 :

- BET Gallet : commissionnement rénovation Maison de Mollans
⇒ 2 160,00 € T.T.C.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique aux élus l'utilisation du mécanisme de fongibilité des crédits ayant donné lieu aux deux décisions suivantes :

Décision n°1

DI 2031/020 Opération 201303 « Etudes » :	- 5 500,00 €
DI 2313/23 Opération 201303 « Travaux » :	+ 5 500,00 €

Provient de la nécessité d'alimenter le compte 2313 concernant l'opération Centre de Vie afin de pouvoir régler les tests d'étanchéité.

Décision n°2

DF 61524/011 « Entretien bois et forêts » :	- 1 010,00 €
DF 673/67 « Annulation sur exercice antérieur » :	+ 1 010,00 €

Nécessité d'alimenter le compte 673 afin d'annuler un titre émis en doublon sur 2023.

Le Conseil prend acte de ces informations.

N° 2025/031
CHARGES LOCATIVES

Monsieur le Maire présente aux conseillers le détail des charges locatives des appartements du 31 Grande rue au 28 mai 2025.

Etat des charges du 10 décembre 2024 au 28 mai 2025



	Entretien chaudière*	EDF	Cuve Gaz**	Gaz		Total	Acompte***	Solde
1	67,00 €	62,18 €	37,56 €	143 m³	526,97 €	693,71 €	480,00 €	213,71 €
2	67,00 €	62,18 €	37,56 €	234 m³	862,55 €	1 029,29 €	390,00 €	639,29 €
3	67,00 €	62,18 €	37,56 €	218 m³	803,59 €	970,33 €	366,00 €	604,33 €
4	67,00 €	62,18 €	37,56 €	163 m³	601,02 €	767,76 €	480,00 €	287,76 €
TOTAUX	268,00 €	248,72 €	150,24 €	806 m³	2 794,13 €	3 044,54 €	1 716,00 €	1 745,09 €

*La somme totale est de 134,00 € par logement, l'autre moitié sera appelée en fin d'année

**Contrôle de la cuve, payé semestriellement et répartie à parts égales entre tous les locataires.

*** Acompte de décembre 2024 à mai 2025 (6 mois)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le tableau récapitulatif du calcul des charges pour l'année 2025 semestre 1 et autorise Monsieur le Maire à procéder aux régularisations.

N° 2025/032
ZONAGE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux élus la dernière proposition de zonage concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Besançon Métropole.

Les élus débattent de cette proposition.

Le Conseil municipal de Chaucenne, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention des membres présents et représentés, valide la proposition de plan de zonage concernant la commune dans sa version : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Plan de zonage – Commune de Chaucenne – Planches 1 et 2 documents de travail Version du 2 juillet 2025.

Assortie des conditions suivantes :

Le linéaire du ruisseau La Lanterne sera inscrit en trame verte et bleue sur la totalité de son parcours sur le territoire communal.

Les localisations des OAP de la commune seront renumérotées comme suit :

Secteur 1 : le site « Grande rue »

Secteur 2 : le site « Centre »

Secteur 3 : le site « Barraux »

Pas d'autres changements sur ces trois sites autres que leur renumérotation.

Secteur 4 : Nouveau site « les Barrots ». Constitué par le reclassement de la parcelle ZE 145 en UDh. L'OAP portera sur les parcelles ZE 150, ZE 144, ZE 145 et ZE 151. Elles seront desservies par une voie à sens unique de circulation pour un accès/sortie rue des Barrots.

Les autres principes d'aménagement des orientations d'aménagement restent applicables.

Secteur 5 : Le site « les Combottes »

Concernant l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisme :
Suppression de : Aménagement possible dès l'approbation du PLUi.

Ajout : Les parcelles urbanisables en Zone 1AU seront dotés d'équipements, collectifs et individuels, de collecte et de stockage temporaire d'eaux pluviales ou souterraines. Ces équipements devront être en capacité de relarguer progressivement dans le milieu naturel de manière à ne pas déséquilibrer le ruisseau de la Lanterne.

La zone 1AU des Combottes ne pourra être réalisée qu'après urbanisation de 2 des quatre OAP de la commune.

N° 2025/033

CENTRE DE VIE – ETANCHEIFICATION DES RESEAUX AERAIQUES

Monsieur le Maire indique aux élus qu'afin d'obtenir un niveau d'étanchéité attendu par la Région dans le cadre de la rénovation du Centre de Vie, il convient de programmer des travaux complémentaires.

La société Chagué, prestataire étant intervenue sur la rénovation du bâtiment, nous a fait parvenir un devis pour la réalisation de l'hygiénisation et de l'étanchéification des réseaux aérauliques pour un montant de 10 600 € H.T soit 12 720 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention des membres présents et représentés, valide le devis de l'entreprise Chagué pour un montant de 10 600 € H.T soit 12 720 € T.T.C et autorise Monsieur le Maire à le signer.

II/ INFORMATIONS

Charges locatives

Logements communaux, charges locatives :

Un rappel de 1745,09€, justifié par la forte augmentation du prix du gaz, est appelé pour l'ensemble des 4 logements : Il existe une disparité dans le solde à payer, entre les locataires qui ont accepté un relèvement de leur acompte et ceux qui l'ont refusé.

Le contrat gaz avec la société Butagaz est arrivé à son terme, un nouveau contrat a été signé avec Butagaz. IL sera plus intéressant qu'actuellement, les tarifs se rapprochant de ceux de 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

PLUI

Etienne Pellegrini présente le plan du PLUI comportant les dernières modifications.

Le PLUI fait état en particulier :

Des nouvelles dénominations du zonage du territoire communal.

De la création de plusieurs OAP (opération d'aménagement programmée). Certaines de ces OAP sont des reprises de l'existant de notre précédent Plu (1-Grande rue et 2-Centre). Le but est de structurer les zones qui comportent plusieurs parcelles constructibles, afin d'optimiser l'organisation des secteurs concernées en particulier les accès voirie et les équipements (3-Barraux et 4-Barrots).

De la transformation au centre du village d'une zone UB (constructibles) en zone UJ (terrains à protéger dans la tache urbaine), en particulier sur le secteur de la rue des Anciennes écoles, avec l'objectif de conserver son

caractère naturel avec ses grands arbres. De plus de nouvelles constructions seraient susceptibles de contribuer à la fragilisation de ce secteur sensible en raison de la présence d'un réseau de collecte d'eau (en provenance de la forêt et des toitures) en point bas du village.

De la transformation d'une partie de zone A (agricole non constructible) en zone AU (constructible) en vue de permettre une future extension du village au lieu-dit les « Combottes » sur 1,6 hectares environ.

Il avait été évoqué lors des réunions de travail sur le PLUi, d'autoriser l'urbanisation des Combottes qu'après un certain nombre d'années, dans le but de réaliser en priorité les constructions sur des parcelles comprises dans le périmètre actuel du Plu et ainsi ne pas consommer de nouvelles surfaces agricoles. Il s'avère qu'une restriction sur la durée n'est pas recevable.

Également une autre modification sur le secteur des Barrots concerne une transformation partielle de zone A en zone UDh avec une partie en Uj. Ce changement de destination des sols entraîne la création d'une nouvelle OAP (4-Barrots).

En conséquence l'urbanisation de zone des « Combottes » ne sera réalisable qu'après la réalisation d'au moins 2 des quatre OAP. De plus l'OAP « 5-Combottes » sera assortie de prescriptions collectives et individuelles concernant le stockage des eaux pluviales ou souterraines. Ces équipements devront être en capacité de relarguer progressivement l'eau dans le milieu naturel de manière à ne pas déséquilibrer le ruisseau de la Lanterne.

Le conseil municipal demande l'inscription du linéaire de la Lanterne dans le dispositif de trame verte et bleue. La commune de Pouilley les Vignes a également manifesté son intérêt pour l'inscription en trame verte et bleue de la Lanterne.

Cette délibération est adoptée par 7 voix pour et 5 voix contre.

Les 5 opposants ont souhaité être nommés Agnès Allier, Muriel Bazin, Coralie Jacquot (procuration à Jérôme), Jérôme Radaz, Dominique Robert.

Le plan du PLUI qui est présenté devrait encore subir quelques modifications à l'issue de son parcours. La proposition du CM de Chaucenne va être reprise par les services de GBM pour intégrer être intégrée dans la carte du nouveau périmètre PLUi avant de faire l'objet d'un vote en conseil communautaire. Ensuite les procédures d'enquête publique vont se dérouler et permettre à chacun de prendre connaissance et de me faire part de ses remarques, réclamations au commissaire enquêteur. Le PLUi sera validé seulement à l'issue de la procédure complète.

Plan communal de sauvegarde (PCS – document consultable en mairie)

Le Pcs est un outil élaboré à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Deux critères définissent le risque majeur :

- ☑ Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- ☑ Une importante gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le PCS est adapté aux moyens dont dispose la commune.

Il comprend :

- Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales (Arrêté préfectoral).
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un

règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre.

Le PCS s'appuie sur un diagnostic des risques majeurs identifiés par les services de l'Etat dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), risques naturels et technologiques.

On y trouve les communes concernées, les conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures de prévention de protection et de sauvegarde

Les éléments nécessaires à l'organisation des secours et au déclenchement de l'alerte à la population sont contenus dans les documents suivants :

DDRM – Dossier Départemental des Risques Majeurs

Le préfet consigne dans ce dossier les informations essentielles sur les **risques naturels** et **technologiques** majeurs du département.

Risques naturels (inondation, mouvement de terrain, risque sismique, risque radon).

Risques technologiques (production, transformation, stockage, distribution de matières chimiques ou pétrolières)

PCS — Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire a la responsabilité d'élaborer ce plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées

DICRIM — Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

A l'initiative du Maire, ce document doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Les élus du conseil municipal sont identifiés comme personnes ressources dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

Le territoire de la commune est divisé en sept secteurs placés sous la responsabilité d'un binôme d'élus.

Les missions dévolues au binôme sont les suivantes :

Avant la crise :

- ✓ Prendre connaissance des documents constituant le DDRM, le DICRIM et le PCS.
- ✓ Prendre connaissance de la liste des habitants de son secteur,
- ✓ Tenir à jour la liste des habitants et de leurs éventuelles difficultés (personne seule, mobilité réduite...).

Pendant la crise :

- ✓ En cas d'activation du PCS, alerter la population, l'informer sur les « bons gestes » à faire, recenser les personnes présentes sur le secteur, les dommages aux personnes et aux biens ;
- ✓ Rendre compte et se mettre à disposition de l'autorité coordonnatrice.

Après la crise :

- ✓ Informer, accompagner le retour à la normalité (retour sur les lieux d'habitation), après autorisation de l'autorité.

Outre les ressources humaines, (élus, employés communaux, partenaires), le PCS recense les moyens matériels de la commune et les acteurs institutionnels, (centres d'accueils, établissements recevant du public, acteurs professionnels sur la commune, services d'urgence et opérateurs sur le département).

Le Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) fait partie intégrante du PCS et reprend, au niveau communal, les informations transmises par le Préfet dans le DDRM, c'est-à-dire :

- ☐ Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque,
- ☐ Les actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
- ☐ Les événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
- ☐ Éventuellement les dispositions spécifiques dans le cadre du plan local d'urbanisme,

Le risque majeur identifié par la préfecture pour la commune de Chaucenne est le risque sismique, zone 2/5, risque faible.

D'autres risques existent, sans être qualifiés de majeur :

☑ Feux de forêt (risque faible à modéré)

☑ Risque radon (risque moyen 2/3)

☑ Retrait gonflement des argiles (risque moyen 2/3)

Il n'y a pas de risque technologique identifié sur la commune de Chaucenne.

Le PCS est activé par les autorités (préfecture, mairie, services de secours) suite à la survenue d'un événement majeur sur la commune (séisme, inondation de grande ampleur, canicule ...), présentant des risques importants pour la population et/ou les biens.

Ces documents sont consultables en mairie et sur le site internet de la commune.

Projet de convention intercommunale

Depuis la fermeture de l'école d'Audeux, l'enseignement ne se fait plus qu'à Noironte et Chaucenne.

La commune de Chaucenne souhaite qu'une nouvelle convention soit signée entre les 3 communes pour répartir de façon équitable les frais afférents aux locaux et aux activités extra scolaires. Une proposition de convention écrite a été présentée par Chaucenne le 28 mai aux deux autres communes.

Le conseil municipal souhaite que les maires définissent les nouvelles relations financières entre les trois communes.

Rentrée scolaire 2025

Samuel Vuillemin fait part des effectifs pour la rentrée 2025 et de la répartition avec désormais 4 classes

A Chaucenne :

Petite section : 13 élèves Moyenne section : 12 élèves, avec Mme Emilie Heleta (mi-temps), Audrey David

Grande section : 13 élèves CP : 9 élèves, avec Mme Lucie Girard

A Noironte :

CE1 : 11 élèves CE2 : 15 élèves, avec Mme Anne-Claire Thierry

CM1 : 13 élèves CM2 : 11 élèves, avec Mr Thierry Laurent

La fermeture de l'école d'Audeux entraîne des modifications sur les horaires des écoles de Noironte et Chaucenne et les horaires des ramassages scolaires.

Salle polyvalente :

Le solde de la subvention Efilogis (environ 90 000€) est toujours en attente. La centrale de traitement d'air a été réalisé en classe A suivant les prescriptions au moment de la consultation des entreprises.

Efilogis souhaite une installation en classe B.

Après échange avec Efilogis, la validation et donc le déblocage de la subvention pourrait intervenir car la salle polyvalente est utilisée par les enfants de l'école de manière non permanente.

Toutefois il est proposé au conseil, pour remplir les conditions demandées par Efilogis, de faire modifier la CTA par l'entreprise Chagué, pour passer en classe B, moyennant l'acceptation d'un devis de 10 600€ h.t.

Cette proposition est adoptée par 7 voix pour et 4 abstentions

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 23h30.



Le Maire, Bernard VOUGNON